



Convention sur la diversité biologique

Distrib.
LIMITÉE

CBD/COP/15/L.17
16 décembre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Quinzième réunion – Partie II
Montréal, Canada, 7-19 décembre 2022
Point 25 de l'ordre du jour

Biodiversité et santé

Projet de décision soumis par le Président du groupe de travail II

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions XII/21, XIII/6 et 14/4 sur la biodiversité et la santé et la décision XIII/3 sur la prise en compte et l'intégration de la biodiversité dans et entre les secteurs,

Rappelant la déclaration de Charme el-Cheikh sur le thème « *Investir dans la biodiversité pour la planète et ses peuples* » et la déclaration de Kunming sur le thème « *Civilisation écologique : bâtir un avenir collectif pour toute vie sur Terre* »,

Prenant note de la résolution 76/300 intitulée « Le droit à un environnement propre, sain et durable en tant que droit de l'homme », adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies, et de la résolution 50/13 intitulée « Accès aux médicaments, aux vaccins et autres produits de santé dans le contexte du droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible », adoptée par le Conseil des droits de l'homme,

Notant également la résolution 5/6 relative à la biodiversité et à la santé adoptée à la cinquième session de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement du Programme des Nations unies pour l'environnement,

Prenant note de la définition de l'initiative « Une seule santé » par le groupe d'experts de haut niveau pour l'approche Une seule santé :

« Une seule santé » est une approche intégrée, servant de cadre unificateur, qui vise à équilibrer et optimiser durablement la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes. Elle précise que la santé des humains, des animaux domestiques et sauvages, des plantes et de l'environnement au sens large (y compris les écosystèmes) est étroitement liée et interdépendante. Cette approche mobilise de multiples secteurs, disciplines et communautés à différents niveaux de la société afin qu'ensemble ils favorisent le bien-être et luttent contre les menaces qui pèsent sur la santé et les écosystèmes, tout en répondant au besoin collectif en matière d'eau, d'énergie et d'air propres, d'aliments sûrs et nutritifs, en agissant sur le changement climatique et en contribuant au développement durable ».

Notant que cette définition n'a pas été examinée ni approuvée par la Conférence des Parties ou par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya,

Notant également le plan d'action conjoint Une seule santé de l'Alliance quadripartite (comprenant l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation mondiale de la santé animale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour l'environnement),

Reconnaissant que la pandémie de COVID-19 a mis davantage en évidence l'importance de la relation entre la santé et le bien-être, d'une part, et la biodiversité, d'autre part, y compris la nécessité urgente de réduire les pressions exercées sur les habitats et de diminuer la dégradation des écosystèmes et, par conséquent, de diminuer le risque de propagation et d'apparition d'agents pathogènes, l'importance de l'alerte précoce, de la surveillance et du partage rapide des informations pour la prévention, la préparation et la réponse aux pandémies, et la nécessité de remédier aux inégalités en matière de santé mondiale, notamment en ce qui concerne l'accès équitable aux médicaments, aux vaccins, aux diagnostics et aux équipements médicaux,

Reconnaissant aussi la pertinence des modes de consommation et de production durables sur les liens entre biodiversité et santé,

Reconnaissant en outre que l'approche « Une seule santé », parmi d'autres approches globales, pourrait contribuer à la réduction du risque de maladies d'origine zoonotique, de maladies à transmission vectorielle et d'autres maladies infectieuses, ainsi qu'à la santé et au bien-être de tous, *reconnaissant également* la nécessité d'un accès équitable aux outils et aux technologies, notamment aux médicaments, aux vaccins et aux autres produits de santé nécessaires pour mettre en œuvre l'approche "Une seule santé" et d'autres approches holistiques,

Prenant note du *Rapport d'évaluation mondiale 2019 de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques*¹, qui précise que les zoonoses et les maladies à transmission vectorielle constituent des menaces importantes pour la santé humaine, et que les maladies infectieuses émergentes chez les animaux sauvages, les animaux domestiques, les plantes ou les personnes peuvent être exacerbées par les activités humaines,

Soulignant le rôle essentiel des ressources génétiques, [sous quelque forme que ce soit] [notamment] [de l'information de séquençage numérique,] et des connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques, dans la recherche et le développement de produits et de services de santé, et l'importance d'un partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation à cet égard, conformément à la Convention et à ses protocoles, si applicable, et de manière cohérente et consensuelle à l'égard des autres accords et instruments internationaux pertinents,

Prenant note des efforts en cours pour rédiger et négocier une convention, un accord ou un autre instrument international de l'Organisation mondiale de la santé visant à renforcer la prévention, l'état de préparation et la réponse aux pandémies, ainsi que les négociations en cours sur les amendements potentiels au Règlement sanitaire international (2005), et la nécessité d'être en conformité avec les objectifs de la Convention et de ses protocoles et de ne pas aller à leur rencontre,

1. *Encourage* les Parties et leurs gouvernements infranationaux et locaux, et invite les autres gouvernements, en fonction des contextes et des priorités nationales, le cas échéant, et les parties prenantes concernées à :

a) Prendre des mesures pour un redressement durable et inclusif de la pandémie de COVID-19 qui favorisent la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, et ainsi contribuent à minimiser le risque de futures maladies d'origine zoonotique, en tenant compte de l'approche « Une seule santé », entre autres approches globales ;

¹ <https://ipbes.net/global-assessment>, approuvé par la plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques lors de sa septième session en mai 2019.

b) Intégrer davantage l'approche « Une seule santé », parmi d'autres approches globales, dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, et leurs plans de santé nationaux, le cas échéant, en vue de soutenir la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

c) Soutenir davantage le développement et renforcement des capacités pour intégrer les liens entre la biodiversité et la santé dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

d) Renforcer le respect des dispositions internationales et nationales en matière d'accès et de partage des avantages, afin d'améliorer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques [et les informations connexes] dans les secteurs de la santé concernés ;

2. *Invite* les membres de l'accord Quadripartite pour l'initiative « Une seule santé », le groupe d'experts de haut niveau pour l'approche « Une seule santé » et d'autres groupes d'experts et initiatives pertinents, à :

a) Tenir compte dans leurs travaux des liens entre la santé et la biodiversité et de la nécessité d'adopter l'approche « Une seule santé », entre autres approches globales, conformément aux décisions XIII/6 et 14/4 et reconnaître les déterminants sociaux de la santé, les inégalités socio-économiques entre les pays en développement et les pays développés, surtout les inégalités en matière de santé, ainsi que l'équité et la solidarité ;

b) Contribuer, par le biais de conseils et d'un enseignement et de formations interdisciplinaires, à la mise en œuvre d'éléments liés à la santé et à l'application de l'approche « Une seule santé », parmi d'autres approches globales, dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

c) Contribuer à l'élaboration des indicateurs liés à la santé du cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et à l'établissement de rapports sur ces indicateurs ;

d) Collaborer avec la Secrétaire exécutive en vue d'offrir aux Parties des possibilités de renforcement des capacités, de transfert de technologies et de mobilisation des ressources pour intégrer les liens entre biodiversité et santé.

3. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial, conformément à son mandat, le cas échéant, à envisager de fournir un soutien technique et financier pour l'intégration des liens entre la biodiversité et la santé ;

4. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et tous les donateurs et organismes de financement compétents en mesure de le faire, à envisager de fournir un appui technique et de mobiliser des ressources pour intégrer les liens entre biodiversité et santé ;

5. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé et l'alliance Quadripartite de l'initiative « Une seule santé », d'achever les travaux conformément au paragraphe 13 b) et c) de la décision 14/4 sur les messages ciblés et un projet de plan d'action mondial, en s'appuyant sur les délibérations de la reprise de session de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, comme suit :

a) Élaborer une version actualisée du projet de plan d'action mondial et des messages ciblés sur la base des contributions reçues des Parties, des autres gouvernements, des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes, des jeunes et des autres parties prenantes concernées, en tenant compte des questions d'équité, notamment dans le cadre du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, [de l'information sur les séquences numériques] et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétique ;

b) Inviter les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes, les jeunes et les autres parties prenantes concernées à examiner la version actualisée du projet de plan d'action mondial ;

c) Mettre les résultats de ces travaux à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour examen lors d'une prochaine réunion, en vue de formuler des recommandations à la Conférence des Parties à sa seizième réunion.
